

DECISION DU COMITE DES MINISTRES
DE L'UNION ECONOMIQUE BENELUX
RELATIVE A LA POLITIQUE COMMERCIALE COMMUNE

(M (65) 1)

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,
Vu les articles 3, 6, 10 et 72 du Traité d'Union, ainsi que les
articles 9 à 24 et 27 de la Convention transitoire,
A pris la décision suivante :

Article 1^{er}

1. La politique commerciale commune est réalisée pour les produits ne figurant pas à la liste Benelux des produits agricoles et alimentaires, M (65) 10, auxquels s'applique le chapitre 3 de la Convention transitoire.
2. Par dérogation au premier alinéa du présent article, les contingents à l'importation ne sont pas communs pour les produits figurant à l'annexe I et les contingents à l'exportation ne sont pas communs pour les produits figurant à l'annexe II.

Article 2

1. Pour les produits agricoles et alimentaires repris à l'annexe III, un régime commun d'importation est en vigueur dans les cas où la consultation visée par l'article 3 de la présente Décision est prescrite, sans préjudice des mesures que le Luxembourg applique en vertu de l'article 20 de la Convention transitoire.
2. Pour les produits agricoles et alimentaires repris à l'annexe IV, un régime commun à l'exportation est en vigueur sans préjudice des mesures mentionnées dans cette annexe.

Article 3

1. Lorsqu'une des Hautes Parties Contractantes envisage d'adopter des mesures à l'importation ou à l'exportation qu'elle est autorisée à prendre en vertu de l'article 12 de la Convention

transitoire, une consultation aura lieu dans les cas visés aux annexes III et IV, afin d'éviter que la politique commerciale commune ne soit compromise.

2. En outre, la consultation visée à l'alinéa 1 aura lieu dans les cas repris aux annexes III et IV — à savoir ceux pour lesquels des contingents communs sont en vigueur — lorsqu'une des Hautes Parties Contractantes envisage d'adopter des mesures à l'importation ou à l'exportation qu'elle est autorisée à prendre en vertu de l'article 6 du Traité d'Union et de l'article 9 de la Convention transitoire, ou de l'article 24 de la Convention transitoire.

3. La consultation visée aux alinéas 1 et 2 aura lieu au sein de la Commission ou de la Commission spéciale compétente.

Article 4

La Décision du Comité de Ministres du 21 janvier 1963, M (63) 1, relative à la politique commerciale commune et la Décision complémentaire du 17 février 1964, M (64) 1, sont abrogées.

Article 5

La présente Décision entre en vigueur le 1^{er} janvier 1965.

Fait à Bruxelles, le 31 mars 1965.

Le Président du Comité de Ministres,

(s.) H. FAYAT

364

(M (65) 1, Annexe I)

IMPORTATION

Numéro du Tarif Benelux	Désignation des marchandises	Pays d'origine
ex 27.10-A, B	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (autres que les huiles brutes) : huiles légères et huiles moyennes, à l'exclusion de préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids une proportion d'huile de pétrole ou de minéraux bitumineux supérieure ou égale à 70 % et dont ces huiles constituent l'élément de base.	Les pays de l'Europe orientale
ex 27.10-C	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux (autres que les huiles brutes) : gasoils et fuel oils, à l'exclusion de préparations non dénommées ni comprises ailleurs, contenant en poids une proportion d'huile de pétrole ou de minéraux bitumineux supérieure ou égale à 70 % et dont ces huiles constituent l'élément de base	Les pays de l'Europe orientale
27-01	Houilles, briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille	Pays non-CECA
27-02	Lignites et agglomérés de lignites	
27-04-A-II	Cokes et semi-cokes de houille, non destinés à la fabrication d'électrodes	

365

(M (65) 1, Annexe II)

EXPORTATION

Numéro du Tarif Benelux	Désignation des marchandises	Pays de destination
ex 71.02-A	Diamants bruts ou simplement sciés, clivés ou débrutés, taillables (à l'exclusion des diamants indus- triels)	Tous pays

(M (65) 1, Annexe III)

IMPORTATION

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
Ex chapitre 1	Animaux vivants	
01.01-A-I	Chevaux reproducteurs de race pure	2)
01.01-A-II-b	Chevaux, autres que poulains, destinés à la boucherie	2)
ex 01.01-A-III	Autres chevaux, à l'exclusion de poulains	3)
01.01-B, C	Anes, mulets et bardots	
01.02-A-I	Animaux de l'espèce bovine reproducteurs de race pure	2)
01.02-B	Animaux de l'espèce bovine, y compris les animaux du genre buffle (non domestiques)	
01.03-A-I	Animaux de l'espèce porcine, reproducteurs de race pure	2)
01.03-B	Animaux de l'espèce porcine (non domestique)	

- 1) Sauf indication contraire ci-dessous, pour l'importation en provenance de tous pays des produits mentionnés dans la présente annexe, la consultation est obligatoire lorsque sont envisagées des mesures que chacune des Hautes Parties Contractantes est autorisée à prendre en vertu de l'art. 12 de la Convention transitoire.
- 2) La consultation visée sous 1) n'est pas obligatoire pour les importations en provenance des pays de l'Europe orientale.
- 3) La consultation visée sous 1) n'est pas obligatoire pour les importations en provenance des pays autres que les pays partenaires de la C.E.E.
- 4) De plus, la consultation est obligatoire pour les importations en provenance des pays de l'Europe orientale lorsque sont envisagées des mesures que chacune des Hautes Parties Contractantes est autorisée à prendre en vertu de l'art. 24 de la Convention transitoire ou en vertu de l'art. 6 du Traité d'Union juncto de l'art. 9 de la Convention transitoire.
- 5) De plus, la consultation est obligatoire pour les importations en provenance des pays autres que les pays partenaires de la C.E.E. lorsque sont envisagées des mesures que chacune des Hautes Parties Contractantes est autorisée à prendre en vertu de l'art. 24 de la Convention transitoire ou en vertu de l'art. 6 du Traité d'Union juncto de l'art. 9 de la Convention transitoire.
- 6) Pour les harengs et filets de harengs (à l'exclusion de ceux destinés à l'industrie), la consultation prévue dans la note 5 est d'application.
Pour les esprots et filets d'esprots la consultation prévue dans la note 2 est d'application.

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
01.04	Animaux vivants des espèces ovine et caprine	4)
01.06	Autres animaux vivants	
Ex chapitre 2	Viandes et abats comestibles	
ex 02.01-A-I	Viandes des espèces chevaline, asine et mulassière, congelées	4)
ex 02.01-A-II-b	Viandes de l'espèce bovine (non domestique), fraîches ou réfrigé- rées	2)
02.01-A-III-b	Viandes de l'espèce porcine (non domestique) fraîches, réfrigérées ou congelées	
ex 02.01-A-IV	Viandes de l'espèce ovine, fraîches ou réfrigérées	4)
ex 02.01-A-IV	Viandes d'animaux de l'espèce ca- prine, fraîches, réfrigérées ou con- gelées	
ex 02.01-B-I	Abats d'animaux de l'espèce che- valine, congelés ; abats d'animaux des espèces asine et mulassière, frais, réfrigérés ou congelés	
ex 02.01-B-II-a	Abats d'animaux de l'espèce bovi- ne (non domestique) et porcine (non domestique), destinés à la fabrication de produits pharma- ceutiques, congelés	4)
02.01-B-II-b-1- bb-11	Langues congelées d'animaux de l'espèce bovine (non domestique)	4)
ex 02.01-B-II-b-1- bb-22	Autres abats d'animaux de l'espè- ce bovine (non domestique), con- gelés	4)
ex 02.01-B-II-b-2- bb-	Autres abats d'animaux de l'espè- ce porcine (non domestique), con- gelés	4)
ex 02.01-B-III	Abats d'animaux de l'espèce ovine, frais, réfrigérés ou congelés	4)
ex 02.01-B-III	Abats d'animaux de l'espèce ca- prine, frais, réfrigérés ou congelés	

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
02.04	Autres viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés	
Ex chapitre 3	Poissons, crustacés et mollusques	
03.01-A-I	Truites et autres salmonidés	
03.01-A-II-a	Anguilles	5)
ex 03.01-A-II-b	Brochets et perches	
ex 03.01-A-II-b	Poissons d'aquarium	
ex 03.01-A-II-b	Autres poissons d'eau douce	
ex 03.01-B	Poissons de mer frais et filets (vivants ou morts), réfrigérés ou congelés, à l'exception de : merlan, plie, morue, églefin, colin, sole, flétant, raie, pocheteau, chèvre, orpie	6)
ex 03.01-B-II	Filets d'esprots	2)
ex 03.01-B-II	Filets d'éperlans	
ex 03.01-C	Foies, œufs et laitances	
ex 03.02-A-I-a	Harengs, filets de harengs, foies, œufs et laitances de harengs, simplement salés, en saumure, séchés ou fumés	5)
ex 03.02-A-II-b-2		
03.02-B-I		
ex 03.02-C		
ex 03.02-A-I-a	Poissons, filets de poissons, foies, œufs et laitances de poissons, farine de poissons, simplement salés, en saumure, séchés ou fumés (à l'exclusion de harengs, etc.)	
03.02-A-I-b, c		
03.02-A-II-a		
03.02-A-II-b-1		
ex 03.02-A-II-b-2		
03.02-B-II		
ex 03.02-C		
ex 03.03	Crustacés et mollusques, y compris les coquillages (mêmes séparés de leur carapace ou coquille), frais (vivants ou morts), réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure, crustacés non décortiqués simplement cuits à l'eau, à l'exception des crevettes	
Ex chapitre 4	Lait et produits de la laiterie ; œufs d'oiseaux ; miel naturel	

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
04.05-A-I-b	Œufs d'oiseaux en coquille, autres que de volailles de basse-cour, frais ou conservés (du 16.2 au 31.8)	2)
04.05-A-II-b	Œufs d'oiseaux en coquille, autres que de volailles de basse-cour, frais ou conservés (du 1.9 au 15.2)	2)
04.06	Miel naturel	
Ex chapitre 5	Autres produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs	
ex 05.04	Boyaux, vessies et estomacs de bovins, entiers ou en morceaux	
ex 05.04	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de bovins et de poissons	
05.15	Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs, animaux morts des Chapitres 1 et 3, impropres à la consommation humaine	
Ex chapitre 6	Plantes vivantes et produits de la floriculture	
06.01	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif, en végétation ou en fleur	
06.02	Autres plantes et racines vivantes, y compris les boutures et greffons	
06.03-B	Fleurs et boutons de fleurs, coupés, pour bouquets ou pour ornements, autres que frais	
06.04	Feuillages, feuilles, rameaux, etc.	
Ex chapitre 7	Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires <i>Légumes et plantes potagères, à l'état frais ou réfrigéré</i>	

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
07.01-A-I	Plants de pommes de terre	
07.01-B-II-b	Choux de Bruxelles	
07.01-E	Cardes et cardons	
07.01-F-III	Légumes à cosse autres que pois et haricots	
ex 07.01-G-II-a2 b2	Navets	
07.01-G-III	Autres carottes (crosnes du Japon, betteraves à salade, radis, salsifis et autres)	
ex 07.01-H-I 07.01-H-II	Echalottes et aulx	
07.01-LJ-II	Alliacées, autres que poireaux	
07.01-N	Olives et câpres	
ex 07.01-O-II	Cornichons	
07.01-P	Champignons et truffes	
07.01-Q	Fenouil	
07.01-R	Piments doux (<i>Capsicum grossum</i>)	
07.01-S-I	Aubergines ; courges, courgettes et similaires	
07.01-S-III	Comboux	
07.01-S-IV	Autres légumes et plantes potagères	
	<i>Légumes et plantes potagères, cuits ou non, à l'état congelé</i>	
	Plants de pommes de terre	
	Choux de Bruxelles	
	Chicorées « witloof »	
	Cardes et cardons	
ex 07.02	Légumes à cosse, autres que pois et haricots	

371

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
ex 07.02	Carottes, navets Autres carottes (Crosnes du Japon, betteraves à salade, radis, salsifis et autres) Echalottes et aulx Alliacées, autres que poireaux Asperges Artichauts Olives et câpres Concombres et cornichons Champignons et truffes Fenouil Piments doux (<i>Capsicum grossum</i>) Aubergines; courges, courgettes et similaires Comboux Autres légumes et plantes potagères, visés sous le poste tarifaire 07-01-S-IV	
	<i>Légumes et plantes potagères présentées dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, mais non spécialement préparés pour la consommation immédiate</i>	
	Plants de pommes de terre Choux de Bruxelles Chicorées « witloof » Cardes et cardons Légumes à cosse, autres que pois et haricots	
ex 07.03		

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
ex 07.03	Carottes, navets Autres carottes (Crosnes du Japon, betteraves à salade, radis, salsifis et autres) Echalottes et aulx Alliacées, autres que poireaux Asperges Artichauts Olives et câpres Concombres et cornichons Champignons et truffes Fenouil Piments doux (<i>Capsicum grossum</i>) Aubergines ; courges, courgettes et similaires Comboux Autres légumes et plantes potagères, visés sous le poste tarifaire 07.01-S-IV	
07.04	Légumes et plantes potagères deséchés, déshydratés ou évaporés, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés, mais non autrement préparés	
07.05	Légumes à cosses secs, écosés, même décortiqués ou cassés	
07.06	Racines de manioc, d'arrow-root et de salep, topinambours, patates douces et autres racines et tubercules similaires à haute teneur en amidon ou en inuline, même séchés ou débités en morceaux ; moelle du sagoutier	

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
Ex chapitre 8	Fruits comestibles ; écorces d'agrumes et de melons	
	<i>Fruits, frais ou séchés</i>	
08.04-B	Raisins secs dits de Corinthe et autres	
08.05	Fruits à coques (autres que ceux du 08.01), frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués	
08.06-C	Coings frais	
08.07-E	Fruits à noyaux, autres que abricots, pêches, cerises et prunes	
08.08-B	Airelles et myrtilles fraîches	
08.08-C	Autres baies fraîches	
08.09	Autres fruits frais	
	<i>Fruits, cuits ou non, à l'état congelé, sans addition de sucre</i>	
	Raisins secs dits de Corinthe et autres	
	Fruits à coques (autres que ceux du poste 08.01)	
	Coings	
	Abricots	
ex 08.10	Fruits à noyaux, autres que pêches, cerises et prunes	
	Airelles et myrtilles	
	Autres baies	
	Autres fruits, visés sous le poste tarifaire 08.09	

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
ex 08.11	<i>Fruits conservés provisoirement (p.ex., au moyen de gaz sulfureux, ou dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation), mais impropres à la consommation en l'état</i> Raisins secs dits de Corinthe et autres Fruits à coques (autres que ceux du poste 08.01) Coings Abricots Fruits à noyaux, autres que pêches, cerises et prunes Airelles et myrtilles Autres baies Autres fruits, visés sous le poste tarifaire 08.09	
08.12	Fruits séchés (autres que ceux des n ^{os} 08.01 à 08.05 inclus)	
08.13	Ecorces d'agrumes et de melons, fraîches, congelées, présentées dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation ou bien séchées	
Ex chapitre 9	Café, thé, maté et épices	
09.09	Graines d'anis, de badianes, de fenouil, de coriandre, de cumin, de carvi et de genièvre	
09.10	Thym, laurier safran ; autres épices	

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
Ex chapitre 11	Produits de la minoterie ; malt ; amidons et féculés ; gluten ; inuline	
11.04	Farine de fruits repris au Chapitre 8	
11.05	Farine, semoule et flocons de pommes de terre	
11.08-B	Inuline	
Ex chapitre 12	Grains et fruits oléagineux ; graines, semences et fruits divers ; plantes industrielles et médicinales ; pailles et fourrages	
12.01	Graines et fruits oléagineux, même concassés	
12.02	Farines de graines et de fruits oléagineux, non déshuilés, à l'excl. de la farine de moutarde	
12.03	Graines, spores et fruits à semencer	
12.04-B	Cannes à sucre	
12.07	Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine, etc.	
12.08-A	Caroubes fraîches ou séchées, même concassées ou pulvérisées	
12.08-B	Graines de caroubes	
12.08-C	Noyaux d'abricots, de pêches ou de prunes et amandes de ces noyaux	
12.09	Paille et balles de céréales, brutes, même hachées	
12.10	Betteraves fourragères, rutabagas, racines fourragères ; foin, luzerne, sainfoin, trèfle, choux fourragers, lupin, vesces et autres produits fourragers similaires	

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
Ex chapitre 13	Matières premières végétales pour la teinture ou le tannage ; gommes, résines et autres sucres et extraits végétaux	
13.03-B	Matières pectiques, pectinates et pectates	
Ex chapitre 14	Matière à tresser et à tailler et autres produits d'origine végétale, non dénommés ni compris ailleurs	
14.01-A	Osiers	
Ex chapitre 15	Graisses et huiles (animales et végétales) ; produits de leur dissociation, graisses alimentaires élaborées ; cires d'origine animale ou végétale	
ex 15.02-A	Suifs (de l'espèce bovine) bruts ou fondus, y compris les suifs dits « de premier jus », destinés à des usages industriels autres que la fabrication de produits alimentaires	2)
ex 15.02	Suifs (des espèces ovine et caprine) bruts ou fondus, y compris les suifs dits « premier jus », destinés à des usages industriels autres que la fabrication de produits alimentaires	
ex 15.03-A	Oléo-stéarine, non émulsionnée, sans mélange ni aucune préparation	
ex 15.03-B	Oléo-margarine, non émulsionnée, sans mélange ni aucune préparation	
15.04	Graisses et huiles de poissons et de mammifères marins, même raffinées	
ex 15.06	Autres graisses d'origine animale (graisses d'os, graisses de déchets, etc.)	

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
15.07-A	Huiles de bois de Chine, d'abrazin, de tung, d'oléococa, d'oïtica ; cire de Myrica et cire du Japon : fluides ou concrètes, brutes, épurées ou raffinées	
15.07-B-I-a-2-aa 15.07-B-II-c-2-aa-11	Huiles de ricin : brutes	5)
15.07-B-I-a-1 15.07-B-I-a-2-bb 15.07-B-II-c-2-bb-11	Huiles de ricin, autres que brutes	5)
15.07-B-I-b 15.07-B-II-a 15.07-B-II-b 15.07-B-II-c-c-aa-22 15.07-B-II-c-2-bb-22	Autres huiles végétales fixes, fluides ou concrètes, brutes, épurées ou raffinées	
ex 15.08	Huile de ricin déshydratée	5)
15.12	Huiles et graisses animales ou végétales partiellement ou totalement hydrogénées et huiles et graisses animales ou végétales solidifiées ou durcies par tout autre procédé, même raffinées, mais non préparées	
15.17	Résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales	
Ex chapitre 16	Préparations de viandes, de poissons, crustacés et de mollusques	
16.03	Extraits et jus de viande	
16.04	Préparations et conserves de poissons (y compris le caviar et ses succédanés)	2)
ex 16.05-A 16.05-B	Crustacés, mollusques et coquillages, préparés ou conservés, à l'excl. de crevettes, cuites et épluchées, même congelées, mais non préparées autrement ou conservées	

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
Ex chapitre 17	Sucres et sucreries	
17.02-B-I	Glucose et sirop de glucose, contenant en poids, à l'état sec, 99 % et plus de produit pur	
17.02-F	Sucres et mélasses, caramélisés	
17.03	Mélasses, même décolorées	
17.04	Sucreries sans cacao	
17.05	Sucres, sirop et mélasses aromatisés ou additionnés de colorants (y compris le sucre vanillé ou vanilliné) (à l'excl. des jus de fruits additionnés de sucre en toutes proportions)	2)
Ex chapitre 18	Cacao et ses préparations	
18.06	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao	2)
Ex chapitre 19	Préparations à base de céréales, de farines ou de féculs ; pâtisseries	
19.02	Préparations pour l'alimentation des enfants ou pour usages diététiques ou culinaires, à base de farines, féculs ou extraits de malt, même additionnées de cacao dans une proportion inférieure à 50 % en poids	
ex 19.04-A	Tapioca, provenant de féculs de pommes de terre	
ex 19.04-B	Tapioca, provenant de féculs autres que de féculs de pommes de terre	
ex 19.04	Sagon, y compris celui de féculs de pommes de terre	
19.05	Produits à base de céréales obtenus par le soufflage ou le grillage : « puffed rice, corn-flakes », et analogues	

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
ex 19.06	Hosties, cachets pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées et produits similaires d'autres farines ou féculs que la farine ou la fécule de pommes de terre	
19.07	Pains biscuits de mer et autres produits de la boulangerie ordinaire, sans addition de sucre, de miel, d'œufs, de matières grasses, de fromage ou de fruits	
19.08-A ex 19.08-B	} Produits de la boulangerie fine, de la pâtisserie et de la biscuiterie même additionnées de cacao ou toutes proportions (à l'excl. de pains d'épices et similaires)	
Ex chapitre 20		
Ex chapitre 21	Préparations alimentaires diverses	
21.04	Sauces ; condiments et assaisonnements composés	
21.05	Préparations pour soupes, potages ou bouillons ; soupes, potages ou bouillons préparés	
21.06	Levures naturelles, vivantes ou mortes ; levures artificielles préparées	
ex 21.07-B-I-b	Glaces et poudres pour la confection de glaces	
21.07-A 21.07-B-I-a ex 21.07-B-I-b 21.07-B-II	} Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs (à l'excl. de glaces et de poudres pour la confection de glaces)	
Ex chapitre 22		
ex 22.02	Boissons à base de lait	

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
ex 22.02	Limonades, eaux gazeuses aromatisées (y compris les eaux minérales ainsi traitées) et autres boissons non alcooliques, à l'excl. : des jus de fruits et de légumes du n° 20.07 et des boissons à base de lait	
22.04	Moûts de raisins partiellement fermentés, même mutés autrement qu'à l'alcool	
22.05	Vins de raisins frais ; moûts de raisins mutés à l'alcool (y compris les mistelles)	
22.06-C	Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de matières aromatiques, titrant plus de 22° d'alcool	
22.07	Cidre, poiré, hydromel et autres boissons fermentées	
22.08	Alcool éthylique non dénaturé de 80° et plus ; alcool éthylique dénaturé de tous titres	
22.09	Alcool éthylique non dénaturé de moins de 80° ; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses ; préparations alcooliques composées (dites « extraits concentrés ») pour la fabrication de boissons	
22.10	Vinaigres comestibles et leurs succédanés comestibles	
Ex chapitre 23	Résidus et déchets des industries alimentaires ; aliments préparés pour animaux	
23.01-A ex 23.01-B	Farines et poudres de viandes ou d'abats de viandes, de poissons, de crustacés et de mollusques (à l'excl. de farines et poudres de poissons)	

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
ex 23.03	Pulpes de betteraves, bagasses de canne à sucre et autres déchets de sucrerie ; drèches de brasserie et de distillerie ; résidus d'amidonnerie et résidus similaires (à l'excl. de drèches séchées, de rinçures séchées et de radicules de malt)	
23.04	Tourteaux, grignons d'olives et autres résidus de l'extraction des huiles végétales (à l'excl. des lies ou fèces)	
23.05	Lies de vin ; tartre brut	
23.06-A	Glands de chêne, marrons d'Inde et marcs de fruits	
23.07-A	Produits dits « solubles » de poissons ou de baleine	
Ex chapitre 24	Tabac	
24.01	Tabacs bruts ou non fabriqués ; déchets de tabac	
Ex chapitre 29	Produits chimiques organiques	
ex 29.43-B	Maltose, chimiquement pur	
Ex chapitre 30	Produits pharmaceutiques	
ex 30.03-A-II-b	Cacao de glands ; sirops médicaux ainsi que levures et produits de levure médicamenteux : non conditionnés pour la vente au détail	
ex 30.03-B-II-b	Cacao de glands ; sirops médicaux ainsi que levures et produits de levure médicamenteux : conditionnés pour la vente au détail	
Ex chapitre 31	Engrais	
31.03-A-I	Scories de déphosphoration	

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
Ex chapitre 34	Savons, produits organiques tensio-actifs, préparations pour lessives, préparations lubrifiantes, cires, artificielles, cires préparées, produits d'entretien bougies et articles similaires, pâtes à modeler et « cires » pour l'art dentaire	
ex 34.04-A-II	Huiles de ricin hydrogénées, non colorées	
ex 34.04-B	Huiles de ricin hydrogénées, colorées	
Ex chapitre 35	Matières albuminoïdes et colles	
ex 35.02-A	Albumines (à l'excl. des albumines d'œufs)	5)
ex 35.05-A	Dextrine	
ex 35.05-A	Amidons ou féculs solubles ou torréfiés	
35.05-B	Colles de dextrine et d'amidon ou de féculs	
ex 35.06-B	Produits de toute espèce à usage de colles, conditionnés pour la vente au détail comme colles en emballages d'un poids net inférieur ou égal à 1 kg, à base de matières amylacées	
Ex chapitre 38	Produits divers des industries chimiques	
38.12-A-I	Parements préparés et apprêts préparés à base de matières amylacées	
ex 38.19-Q-IV-a	Liants pour noyaux de fonderies ne contenant pas d'huile, à base de ou avec de la farine et/ou amidon de céréales; liants pour noyaux de fonderies contenant de l'huile	
Ex chapitre 44	Bois, charbon et ouvrages en bois	
ex 44.01	Fagots et déchets ligneux de lin	

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
ex 44.03-B-II	Branches de saule, brutes, même écorcées, ou simplement dégrossies	
ex 44.09-B	Bois feuillards	
ex 44.10	Bois de saule, simplement dégrossis ou arrondis, mais non tournés, non courbés ni autrement travaillés, pour cannes, parapluies, fouets, manches d'outils et similaires	
ex 44.22-B	Cercles en osier	
Ex chapitre 54	Lin et ramie	
ex 54.01	Lin brut, même roui	
ex 54.01	Lin, teillé	4)
ex 54.01	Lin peigné ou autrement travaillé	4)
ex 54.01	Etoupes (de teillage et de peignage) de lin, filables	4)
ex 54.01	Etoupes (de teillage et de peignage) et autres déchets de lin, non filables	
Ex chapitre 57	Autres fibres textiles végétales ; fils de papier et tissus de fils de papier	
57.01	Chanvres (<i>Cannabis sativa</i>), brut, roui, teillé, peigné ou autrement traité, mais non filé ; étoupes et déchets (y compris les effilochés), de chanvre	

EXPORTATION
(M (65) 1, Bijlage IV)

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
Ex chapitre 1	Animaux vivants	
01.01-A-I	Chevaux reproducteurs de race pure	
01.01-A-II-a	Poulains destinés à l'abattage	
01.01-A-II-b	Autres chevaux destinés à la boucherie	
ex 01.01-A-III	Autres chevaux, à l'exclusion de poulains	
ex 01.01-A-III	Autres poulains	
01.01-B,C	Anes, mulets et bardots	
01.02-A-I	Animaux de l'espèce bovine reproducteurs de race pure	2)
01.02-B	Animaux de l'espèce bovine, y compris les animaux du genre buffle (non domestiques)	
01.03-A-I	Animaux de l'espèce porcine, reproducteurs de race pure	
01.03-B	Animaux de l'espèce porcine (non domestiques)	
01.04	Animaux vivants des espèces ovine et caprine	
01.06	Autres animaux vivants	

1) Pour l'exportation vers tous pays des produits mentionnés dans la présente annexe, la consultation est obligatoire lorsque sont envisagées des mesures que chacune des Hautes Parties Contractantes est autorisée à prendre en vertu de l'art. 12 de la Convention transitoire.

2) Le Luxembourg applique des mesures restrictives en vertu de l'art. 11 de la Convention transitoire (voir art. 2, alinéa 2).

3) De plus, la consultation est obligatoire pour les exportations vers tous pays lorsque sont envisagées des mesures que chacune des Hautes Parties Contractantes est autorisée à prendre en vertu de l'art. 24 de la Convention transitoire ou en vertu de l'art. 6 du Traité d'Union juncto de l'art. 9 de la Convention transitoire.

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
Ex chapitre 2	Viandes et abats comestibles	
ex 02.01-A-I	Viandes d'animaux de l'espèce chevaline, fraîches, réfrigérées ou congelées	3)
ex 02.01-A-I	Viandes d'animaux des espèces asine et mulassière, fraîches, réfrigérées ou congelées	
02.01-A-II-b	Viandes d'animaux de l'espèce bovine (non domestiques), fraîches, réfrigérées ou congelées	
02.01-A-III-b	Viandes d'animaux de l'espèce porcine (non domestique), fraîches, réfrigérées ou congelées	
ex 02.01-A-IV	Viandes d'animaux de l'espèce ovine, fraîches, réfrigérées ou congelées	
ex 02.01-A-IV	Viandes d'animaux de l'espèce caprine, fraîches, réfrigérées ou congelées	
ex 02.01-B-I	Abats d'animaux de l'espèce chevaline, frais, réfrigérés ou congelés	3)
ex 02.01-B-I	Abats d'animaux des espèces asine et mulassière, frais, réfrigérés ou congelés	
ex 02.01-B-II-a	Abats d'animaux de l'espèce bovine (non domestique) et porcine (non domestique), destinés à la fabrication des produits pharmaceutiques, congelés	2), 3)
02.01-B-II-b-1-bb-11	Langues congelées d'animaux de l'espèce bovine (non domestique)	2)
02.01-B-II-b-1-bb-22	Autres abats d'animaux de l'espèce bovine (non domestique) congelés	2), 3)
ex 02.01-B-II-b-2-bb-	Autres abats d'animaux de l'espèce porcine (non domestique), congelés	2), 3)
ex 02.01-B-III	Abats d'animaux de l'espèce ovine, frais, réfrigérés ou congelés (à l'exclusion de rognons congelés)	

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
ex 02.01-B-III	Abats d'animaux de l'espèce caprine, frais, réfrigérés ou congelés	
02.04	Autres viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés	
Ex chapitre 3	Poissons, crustacés et mollusques	
03.01	Poissons frais (vivants ou morts) réfrigérés ou congelés	
ex 03.02-A-I-a	Harengs, simplement salés, en saumure ou séchés	
ex 03.02-A-I-a 03.02-A-I-b, c 03.02-A-II 03.02-B 03.02-C	Harengs, fumés ; autres poissons, filets de poissons, foies, œufs et laitances de poissons, farine de poissons, simplement salés, en saumure, séchés ou fumés	
03.03	Crustacés, mollusques et coquillages (même séparés de leur carapace ou coquille) frais (vivants ou morts), réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure ; crustacés non décortiqués, simplement cuits à l'eau	
Ex chapitre 4	Lait et produits de la laiterie ; œufs d'oiseaux ; miel naturel	
04.05-A-I-b	Œufs d'oiseaux en coquille, autres que de volailles de basse-cour, frais ou conservés (du 16.2 au 31.8)	
04.05-A-II-b	Œufs d'oiseaux en coquille, autres que de volailles de basse-cour, frais ou conservés (du 1.9 au 15.2)	
04.06	Miel naturel	
Ex chapitre 5	Autres produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs	
ex 05.04	Boyaux, vessies et estomacs de bovins, entiers ou en morceaux	

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
ex 05.04	Boyaux, vessies et estomacs d'animaux, entiers ou en morceaux, autres que ceux de bovins et de poissons	
05.15	Produits d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs, animaux morts des Chapitres 1 et 3, impropres à la consommation humaine	
Ex chapitre 6	Plantes vivantes et produits de la floriculture	
06.01	Bulbes, oignons, tubercules, racines tubéreuses, griffes et rhizomes, en repos végétatif, en végétation ou en fleur	
06.02	Autres plantes et racines vivantes, y compris les boutures et greffons	
06.03-B	Fleurs et boutons de fleurs, coupés, pour bouquets ou pour ornements, autres	
06.04	Feuillages, feuilles, rameaux, etc.	
Ex chapitre 7	Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires, à l'état frais ou réfrigéré	
07.01-A-I	Plants de pommes de terre	
07.01-B-II-b	Choux de Bruxelles	
07.01-B-II-c	Autres choux	
07.01-E	Cardes et cardons	
07.01-F-III	Autres légumes à cosse que pois et haricots	
07.01-G-I	Céleris-raves	
ex 07.01-G-II-a2-b2	Navets	

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
07.01-G-III	Autres carottes (Crosnes du Japon, betteraves à salade, radis, salsifis et autres)	
ex 07.01-H-I	Plants d'oignons	
ex 07.01-H-I 07.01-H-II	Echalottes et aulx	
07.01-IJ	Poireaux et autres alliées	
07.01-N	Olives et câpres	
ex 07.01-O-II	Cornichons	
07.01-P	Champignons et truffes	
07.01-Q	Fenouil	
07.01-R	Piments doux (<i>Capsicum grossum</i>)	
07.01-S	Autres légumes	
ex 07.02	Légumes et plantes potagères, cuits ou non, à l'état congelé (à l'excl. des choux-fleurs, pois, haricots à couper et haricots princesse, carottes, oignons et tomates, non cuits, congelés)	
07.03	Légumes et plantes potagères présentés dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, mais non spécialement préparés pour la consommation immédiate	
07.04	Légumes et plantes potagères deséchés, déshydratés ou évaporés, même coupés en morceaux ou en tranches ou bien broyés ou pulvérisés mais non autrement préparés	
07.05	Légumes à cosses secs, écosés, même décortiqués ou cassés	

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
07.06	Racines de manioc, d'arrow-root et de salep, topinambours, patates douces et autres racines et tubercules similaires à haute teneur en amidon ou en inuline, même séchés ou débités en morceaux ; moelle du sagoutier	
Ex chapitre 8	Fruits comestibles; écorces d'agrumes et de melons	
08.04-B	Raisins secs dits de Corinthe et autres	
08.05	Fruits à coques (autres que ceux du n° 08.01), frais ou secs, même sans leurs coques ou décortiqués	
08.06-C	Coings frais	
08.07-E	Autres fruits à noyau, frais	
08.08-B	Airelles et myrtilles	
08.08-C	Autres groseilles fraîches	
08.09	Autres fruits frais	
ex 08.10	Fruits, cuits ou non, à l'état congelé, sans addition de sucre (à l'excl. des cerises, prunes et fraises, non cuites, à l'état congelé, sans addition de sucre)	
08.11	Fruits conservés provisoirement (p.e., au moyen de gaz sulfureux, ou dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation), mais impropres à la consommation en l'état	
08.12	Fruits séchés (autres que ceux des n°s 08.01 à 08.05 inclus)	
08.13	Ecorces d'agrumes et de melons, fraîches, congelées, présentées dans l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation ou bien séchées	

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
Ex chapitre 9	Café thé, maté et épices	
09.09	Graines d'anis, de badiane, de fenouil, de coriandre, de cumin, de carvi et de genièvre	
09.10	Thym, laurier, safran ; autres épices	
Ex chapitre 11	Produits de la minoterie ; malt ; amidons et féculés ; gluten ; inuline	
11.03	Farines de légumes secs repris au n° 07.05	
11.04	Farine de fruits repris au Chapitre 8	
11.05	Farine, semoule et flocons de pommes de terre	
11.08-B	Inuline	
Ex chapitre 12	Graines et fruits oléagineux ; graines, semences et fruits divers ; plantes industrielles et médicinales ; pailles et fourrages	
ex 12.01-A,B,C,D,E 12.01-F 12.01-G	Graines et fruits oléagineux, même concassés (à l'exclusion de graines de lin, sauf semences de lin)	
12.02	Farines de graines et de fruits oléagineux, non déshuilés, à l'excl. de la farine de moutarde	
12.03	Graines, spores et fruits à semencer	
12.04-B	Cannes à sucre	
12.05	Racines de chicorée, fraîches ou séchées, même coupées, non torréfiées	
12.06	Houblon (cônes et lupuline)	
12.07	Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine, etc.	

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
12.08	Caroubes, etc.	
12.09	Paille et balles de céréales, brutes, même hachées	
12.10	Betteraves fourragères, rutabagas, racines fourragères : foin, luzerne, sainfoin, trèfle, choux fourragers, lupin, vesces et autres produits fourragers similaires	
Ex chapitre 13	Matières premières végétales pour la teinture ou le tannage ; gommes, résines et autres sucres et extraits végétaux	
13.03-B	Matières pectiques, pectinates et pectates	
Ex chapitre 14	Matières à tresser et à tailler et autres produits d'origine végétale, non dénommés ni compris ailleurs	
14.01-A	Osiers	
Ex chapitre 15	Graisses et huiles (animales et végétales) ; produits de leur dissociation : graisses alimentaires élaborées ; cires d'origine animale ou végétale	
ex 15.02-A	Suifs (de l'espèce bovine) bruts ou fondus, y compris les suifs dits « premiers jus », destinés à des usages industriels autres que la fabrication de produits alimentaires	
ex 15.02-A	Suifs (des espèces ovine et caprine) bruts ou fondus, y compris les suifs dits « premiers jus », destinés à des usages industriels autres que la fabrication de produits alimentaires	
ex 15.03-A	Oléo-stéarine, non émulsionnée, sans mélange ni aucune préparation	

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
ex 15.03-B	Oléo-margarine, non émulsionnée, sans mélange ni aucune préparation	
15.04	Graisses et huiles de poissons et de mammifères marins, même raffinées	
ex 15.06	Autres graisses d'origine animale (graisses d'os, graisses de déchets, etc.)	
15.07	Huiles végétales fixes, fluides ou concrètes, brutes, épurées ou raffinées	
ex 15.08	Huile de ricin déshydratée	
15.12	Huiles et graisses animales ou végétales partiellement ou totalement hydrogénées et huiles et graisses animales ou végétales solidifiées ou durcies par tout autre procédé, même raffinées, mais non préparées	
15.17	Résidus provenant du traitement des corps gras ou des cires animales ou végétales	
Ex chapitre 16	Préparations de viandes, de poissons, de crustacés et de mollusques	
16.01-A-II-b-1	Saucissons de foie en emballage hermétique, à l'exclusion : de ceux contenant de la viande ou des abats de porcs et/ou de bovins	
16.01-A-II-b-2	Saucissons de foie, à l'exclusion de ceux en emballage hermétique et de ceux contenant de la viande ou des abats de porcs et/ou bovins	
ex 16.01-B-II-b-1	Autres saucissons de viandes, d'abats ou de sang, en emballage hermétique, à l'exclusion de ceux contenant de la viande ou des abats de porcs, de bovins et/ou de chevaux	2)

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
ex 16.01-B-II-b-2	Autres saucissons de viandes, d'abats ou de sang, à l'exclusion de ceux en emballage hermétique et de ceux contenant de la viande ou des abats de porcs, de bovins et/ou de chevaux	2).
ex 16.02-A-I ex 16.02-A-II-b-2 ex 16.02-B-I-b ex 16.02-B-II-b	Autres préparations et conserves de viandes ou d'abats, en emballage hermétique, à l'exclusion de ceux contenant de la viande ou des abats de volailles autres que le foie, de ceux contenant de la viande ou des abats de porc, de bovin et/ou de cheval	2)
16.03	Extraits et jus de viande	
16.04	Préparations et conserves de poissons (y compris le caviar et ses succédanés)	
ex 16.05-A 16.05-B	Crustacés, mollusques et coquillages, préparés ou conservés, à l'exclusion : de crevettes, cuites et épluchées, même congelées, mais non préparées autrement ou conservées	
ex 16.05-A	Crevettes simplement cuites et épluchées, même congelées, mais non préparées autrement ou congelées	
Ex chapitre 17	Sucres et sucreries	
17.02-F	Sucres et mélasses, caramélisés	
17.03	Mélasses, même décolorées	
17.04	Sucreries sans cacao	
17.05	Sucres, sirops et mélasses aromatisés ou additionnés de colorants (y compris le sucre vanillé ou vanilliné), à l'exclusion des jus de fruits additionnés de sucre en toutes proportions	

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
Ex chapitre 19	Préparations à base de céréales, de farines ou de féculs ; pâtisseries	
19.04	Tapioca, y compris celui de fécule de pommes de terre	
19.05	Produits à base de céréales obtenus par le soufflage ou le grillage: puffed rice, cornflakes et analogues	
Chapitre 20	Préparations de légumes, de plantes potagères, de fruits et d'autres plantes ou parties de plantes	
Ex chapitre 21	Préparations alimentaires diverses	
21.04	Sauces ; condiments et assaisonnements composés	
21.06-C	Levures artificielles préparées	
Ex chapitre 22	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres	
ex 22.02	Limonades, eaux gazeuses aromatisées (y compris les eaux minérales ainsi traitées) et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits et de légumes du n° 20.07 et des boissons à base de malt	
22.04	Moûts de raisins partiellement fermentés, même mutés autrement qu'à l'alcool	
22.05	Vins de raisins frais ; moûts de raisins frais mutés à l'alcool (y compris les mistelles)	
22.06-C	Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de matières aromatiques, titrant plus de 22° d'alcool	

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
22.07	Cidre, poiré, hydromel et autres boissons fermentées	
22.09-B,C	Eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses ; préparations alcooliques composées (dites « extraits concentrés ») pour la fabrication de boissons	
22.10	Vinaigres comestibles et leurs suc- cédanés comestibles	
Ex chapitre 23	Résidus et déchets des industries alimentaires ; aliments préparés pour animaux	
23.01	Farines ou poudres de viande et d'abats, de poissons, crustacés ou mollusques, impropres à la con- sommation humaine ; cretons	
23.03	Pulpes de betteraves, bagasses de canne à sucre et autres déchets de sucrerie ; drèches de brasserie et de distillerie ; résidus d'ami- donnerie et résidus similaires	
23.04	Tourteaux, grignons d'olives et autres résidus de l'extraction des huiles végétales, à l'exclusion des lies ou fèces	
23.05	Lies de vin ; tarte brut	
23.06	Produits végétaux de la nature de ceux utilisés pour la nourriture des animaux, non dénommés ni compris ailleurs	
Ex chapitre 24	Tabacs	
24.01	Tabacs bruts ou non fabriqués ; déchets de tabac	

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
Ex chapitre 29	Produits chimiques organiques	
ex 29.43-B	Maltose, chimiquement pur	
Ex chapitre 30	Produits pharmaceutiques	
ex 30.03-A-II-b	Cacao de glands ; sirops médicaux ainsi que levures et produits de levure médicamenteux : non conditionnés pour la vente au détail	
ex 30.03-B-II-b	Cacao de glands ; sirops médicaux ainsi que levures et produits de levure médicamenteux : conditionnés pour la vente au détail	
Ex chapitre 34	Savons, produits organiques tensio-actifs, préparations pour lessives, préparations lubrifiantes, cires artificielles, cires préparées, produits d'entretien, bougies et articles similaires, pâtes à modeler et « cires » pour l'art dentaire	
ex 34.04-A-II	Huiles de ricin hydrogénées, non colorées	
ex 34.04-B	Huiles de ricin hydrogénées, colorées	
Ex chapitre 35	Matières albuminoïdes et colles	
ex 35.02-A	Albumines (à l'excl. des albumines du lait)	
ex 35.06-B	Produits de toute espèce à usage de colles, conditionnés pour la vente au détail comme colles en emballages d'un poids net inférieur ou égal à 1 kg, à base de matières amilassées	
Ex chapitre 38	Produits divers des industries chimiques	
ex 38.19-Q-IV-a	Liants pour noyaux de fonderies contenant de l'huile	

Numéro tarif Benelux	Désignation des marchandises	Consultation 1)
Ex chapitre 44	Bois, charbon de bois et ouvrages en bois	
ex 44.01	Fagots et déchets ligneux de lin	
ex 44.03-B-II	Branches de saule, brutes, même écorcées, ou simplement dégrossies	
ex 44.09-B	Bois feuillards	
ex 44.10	Bois de saule, simplement dégrossis ou arrondis, mais non tournés, non courbés ni autrement travaillés, pour cannes, parapluies, fouets, manches d'outils et similaires	
ex 44.22-B	Cercles en osier	
Ex chapitre 54	Lin et ramie	
ex 54.01	Lin brut, même roui	
ex 54.01	Lin teillé	
ex 54.01	Lin peigné ou autrement travaillé	
ex 54.01	Etoupes (de teillage et de peignage) de lin, filables	
ex 54.01	Etoupes (de teillage et de peignage) et autres déchets de lin, non filables	
Ex chapitre 57	Autres fibres textiles végétales ; fils de papier et tissus de fils de papier	
57.01	Chanvre (<i>Cannabis sativa</i>) brut, roui, teillé, peigné ou autrement traité, mais non filé ; étoupes et déchets (y compris les effilochés), de chanvre	